

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DES HERBIERS

Séance du 12 décembre 2023

Date de convocation : 6 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD, Président.

Présents : Christophe HOGARD - Bénédicte GARDIN - Odile PINEAU - Sabine LOIZEAU - Marie-Annick MENANTEAU - Marie-Thérèse ABINAL - Florence DE CHABOT - Alain CHENOIR - Valérie VERDON - Françoise PINEAU -- Christelle BOURMAULT - Marie-Françoise RAUTURIER

Excusés/Pouvoirs :

Magali LOISEAU donne pouvoir à Christophe HOGARD

Jean-Louis LAUNAY donne pouvoir à Valérie VERDON

Angélique RICHARD donne pouvoir à Odile PINEAU

Amélie PASQUIER donne pouvoir à Bénédicte GARDIN

Laydie PASQUIER donne pouvoir à Marie-Françoise RAUTURIER

Christophe VILLENEUVE donne pouvoir à Sabine LOIZEAU

Franck GAUTHIER - Alexandra BEAUNE - Elodie BRANGER - Marie VILLENEUVE - Jean-Michel LUMEAU

Nombre d'administrateurs en exercice : 23

Nombre d'administrateurs présents : 12

Nombre d'administrateurs votants : 18

Secrétaire de séance : Odile PINEAU

- **03 - ADOPTION DU CONTRAT DE SEJOUR DE LA RESIDENCE AUTONOMIE « LES LAVANDIERES » DE SAINT-PAUL-EN-PAREDS** - Rapporteur : Bénédicte GARDIN

Vu la délibération n°03 du 28 juin 2023 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays des Herbiers a décidé d'une part de rendre d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2024 « la construction, l'entretien et le fonctionnement de la résidence autonomie « *Les Lavandières* » à Saint-Paul-en-Pareds », et, d'autre part de transférer cette compétence au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Pays des Herbiers,

Vu la délibération du 28 septembre 2023, par laquelle le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Saint-Paul-en-Pareds a autorisé le transfert de compétence du CCAS de la Commune de Saint Paul en Pareds vers le CIAS du Pays des Herbiers actant ainsi le transfert de la résidence autonomie « Les Lavandières » du CCAS de Saint-Paul-en-Pareds le 1^{er} janvier 2024 au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Pays des Herbiers,

Vu la délibération n°01 du 12 décembre 2023 par laquelle le Conseil d'administration du CIAS du Pays des Herbiers autorise la reprise d'activité de la résidence autonomie « Les Lavandières » de Saint-Paul-en-Pareds,



Département de la Vendée

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Sous réserve de l'avis favorable du conseil de la vie sociale,

Le contrat de séjour a vocation à régir l'ensemble des relations contractuelles entre le résident et l'établissement qui l'accueille.

Plusieurs modifications doivent être apportées au contrat de séjour afin de le mettre en conformité avec le cadre réglementaire relatif aux documents contractuels en résidence autonomie :

- Les dispositions relatives à la durée de séjour sont explicitées pour faciliter leur bonne compréhension,
- Les dispositions relatives à la résiliation en cas de décès sont mises à jour afin de se conformer à la législation en vigueur,
- Le droit de rétractation est ajouté dans le contrat de séjour,
- Conformément à la réglementation, il convient de lister l'ensemble des prestations obligatoires notamment l'accès à un dispositif de sécurité afin d'apporter une assistance permanente aux résidents,
- L'établissement rappelle son absence de responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets, sauf en cas de faute grave ou de négligence de sa part,
- il convient également d'ajouter un formulaire d'autorisation de droit à l'image ainsi qu'une information relative au traitement des données personnelles des résidents et le droit pour eux de s'y opposer conformément au règlement européen sur la protection des données (RGPD) de 2016,
- Concernant d'éventuels litiges relatifs au contrat de séjour, il y a également lieu de désigner un organisme de médiation. Le Code de la consommation reconnaît le droit pour tout consommateur de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige qui l'oppose à un professionnel. Il revient aux professionnels l'obligation de mettre à disposition un service de médiation de la consommation à destination des usagers et de les en informer. En tant que prestataires de services, les résidences autonomies ont l'obligation de désigner un médiateur de la consommation qui peut être sollicité gratuitement par les résidents ou leurs bénéficiaires.

Seuls les litiges portant sur l'exécution du contrat de fourniture de services sont concernés par la médiation de la consommation. Les établissements ont l'obligation de communiquer les coordonnées du médiateur de la consommation dont ils relèvent, par tout moyen approprié.

Dans cette optique, la Résidence Autonomie « Les Lavandières » adhérera à la convention de partenariat avec l'association de médiation à la consommation « AME Conso » avec la FNADEPA (Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées) qui permettra de proposer cette modalité aux résidents,



Département de la Vendée

Le contrat de séjour ainsi modifié sera proposé aux résidents à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le contrat ayant été remanié sur de multiples aspects, Monsieur le Président propose de faire signer aux résidents déjà présents dans l'établissement un nouveau contrat de séjour, plutôt qu'un avenant, pour faciliter la lecture et la compréhension de leurs droits contractuels.

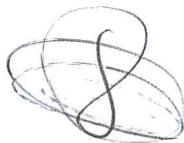
Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- approuver le projet de modification du contrat de séjour en annexe,
- l'autoriser, ou la Vice-Présidente, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Odile PINEAU,

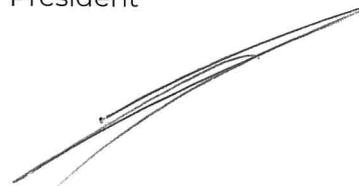
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,

Christophe HOGARD,

Président



Publié électroniquement le : **14 DEC. 2023**

Transmis en Préfecture le :
14 DEC. 2023



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le



ID : 085-200089092-20231212-D03_12122023-DE